



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le 27 novembre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le 13 novembre.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINE Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Participation au dispositif pacte territorial France Rénov' de la Communauté de Communes des Savoir-Faire
2. Demande de subvention de l'Entente Sportive des 3 Châteaux
3. Budget principal : provisions pour dépréciation de créances

Questions diverses

2024-27 PARTICIPATION AU DISPOSITIF PACTE TERRITORIAL France Rénov' DE LA CCSF

La Communauté de Commune des Savoir-Faire prévoit la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR), sur l'ensemble de son territoire, afin d'accompagner ses habitants dans leurs démarches de rénovation de leur logement et ainsi répondre à la précarisation des ménages, à la dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien et d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

L'étude pré-opérationnelle conclue en juillet 2024 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements privés. L'objectif de cette opération est de rénover, ou de remettre sur le marché 405 logements : 28 logements locatif et 377 occupés par le propriétaire.

Le montant prévisionnel de travaux généré par le PTFR est estimé à 15 millions d'euros sur 5 ans.

Un animateur et un opérateur sont chargés d'assurer l'animation du PTFR ainsi que l'accompagnement des ménages. La CCSF assure le recrutement de l'animateur et de l'opérateur ainsi que le suivi administratif du dispositif et la production d'outils de communication.

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Grand Est, les communes sont sollicitées pour mettre en place un fonds commun d'intervention afin d'abonder les subventions de l'ANAH.

Les thèmes d'intervention de ce fonds commun sont :

- L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité pécuniaire qui lui est liée,

- l'aide à la sortie de vacance

L'échéancier des dépenses est le suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	761,16 €	761,16 €	581,25 €	498,21 €	373,66 €

VU la délibération N° 2024-126 du conseil communautaire du 18 Juillet 2024 validant le principe de l'engagement dans un Pacte Territorial France Rénov',

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un fonds commun d'intervention pour bénéficier des financements de l'ensemble des partenaires,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- **accepte** de participer au dispositif PFR, selon l'échéancier de dépense suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	761,16 €	761,16 €	581,25 €	498,21 €	373,66 €

- **charge** le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à la majorité, par 7 voix pour, 1 contre (Patrick CEREGHETTI), 3 abstentions (Mme Laurence DURUPT, M François COMMOY et M Dominique GONCALVEZ

2024-28 Demande de subvention de l'Entente Sportive des 3 Châteaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'entente sportive des 3 châteaux (ES3C) sollicitant la commune pour une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'accorder une subvention d'un montant de 200€ à l'ES3C ;
- **précise** que les crédits sont ouverts au budget 2024 ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2024-29 Budget principal : provisions pour dépréciation de créances

Le Maire explique que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer semble compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque estimé à partir des éléments communiqués par le comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- **décide** de provisionner la somme de 40 € ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 du budget principal à l'article 6817 ;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette question

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

-La MDHM renouvelle le statut de petite bibliothèque municipale jusqu'au 31/12/2026.

-Sécurité devant l'école : réflexion à mener par les commissions « travaux » et « sécurité »

-Elagage des chemins communaux à venir

-Les propriétaires de chiens et autres animaux sont priés de respecter la réglementation en vigueur ainsi que le voisinage en évitant les bruits et nuisances olfactives.

Fin du financement participatif pour le chantier de réfection de l'église, la collecte à été de 19.425€. La municipalité remercie vivement les 63 donateurs.

Délibérations adoptées

N°	Objet
2024-27	Participation au dispositif pacte territorial France Rénov' de la CCSF
2024-28	Demande de subvention de l'ES3C
2024-29	Budget principal : provisions pour dépréciation de créances

Le Maire

Franck BUGAUD

Le Secrétaire

Patrick CEREGHETTI